



Recueil de publication des délibérations

N° 2024-005

Mis en ligne le 11 juillet 2024

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous forme électronique sont à demander à l'accueil de la mairie ou par mail **servicespopulation@commequiers.fr**

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

SOMMAIRE

Délibérations du Conseil Municipal du 8 juillet 2024

1. Création d'un emploi temporaire d'animateur
2. Création d'un emploi temporaire d'ATSEM
3. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial
4. Modification du tableau des effectifs : Avancement de grades
5. Décision modificative n°1 du budget principal
6. Modification des tarifs du service municipal périscolaire et actualisation du règlement intérieur à partir de la rentrée 2024/2025
7. Vendée Logement : Demande de garantie d'emprunt – Emprunt d'un montant de 145 718.52 euros
8. Vendée Logement : Demande de garantie d'emprunt – Emprunt d'un montant de 477 359.00 euros
9. Actualisation de la régie de recettes « Culture et vie locale » : Instauration d'un tarif pour les visites commentées au château
10. Convention de mise à disposition du service construction communautaire pour le projet de construction d'un bâtiment multifonctions
11. Cartographies des zones d'accélération des énergies renouvelables : Bilan de la concertation du public
12. Cartographies des zones d'accélération des énergies renouvelables : Identification des zones et transmission au référent préfectoral
13. Installation classée pour la protection de l'environnement – demande d'enregistrement présentée par le GAEC L'ERAUDIÈRE- Consultation du public
14. Plan Vendée Biodiversité Climat. Plantation de haies et de bosquets en zone rurale
15. Révision du Plan Communal de Sauvegarde – Approbation

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	24

Vote
A l'unanimité
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 8 Juillet à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 02/07/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/07/2024.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BONNEAU Marie-Thérèse, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : DEVAUD Fabrice à M. JOLLY Jean-François, DILLET Mathias à Mme HERMOUET Aurélie

Absent(s) : M. DOUILLARD Yoann, Mmes BOIZARD Martine, BRUNEAU Amandine

A été nommé(e) secrétaire : M. GUILBAUD Sébastien

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Sébastien GUILBAUD a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2024_054 – Création d'un emploi temporaire d'animateur

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332.23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : surcroit d'activité à l'ALSH 123 Soleil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer 1 emploi temporaire :

- **Motif du recours à un agent contractuel** : article L332-23, 1° du code général de la fonction publique,
- **Durée du contrat** : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs
- **Temps de travail** : 35h par semaine
- **Nature des fonctions** : Animateur à l'ALSH 123 Soleil
- **Niveau de recrutement** : Catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation
- **Conditions particulières de recrutement** : Titulaire du BAFA ou CAP Petite Enfance

- Niveau de rémunération : Indice Majoré 366 (sous réserve de l'évolution du point d'indice)
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer le contrat de recrutement correspondant,
- d'inscrire au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté dans l'emploi ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire,



Sébastien GUILBAUD
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	24

Vote
A l'unanimité
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 8 Juillet à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 02/07/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/07/2024.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BONNEAU Marie-Thérèse, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Héléne, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : DEVAUD Fabrice à M. JOLLY Jean-François, DILLET Mathias à Mme HERMOUET Aurélie

Absent(s) : M. DOUILLARD Yoann, Mmes BOIZARD Martine, BRUNEAU Amandine

A été nommé(e) secrétaire : M. GUILBAUD Sébastien

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Sébastien GUILBAUD a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2024_055 – Création d'un emploi temporaire d'ATSEM

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332.23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : surcroit d'activité à l'école publique Robert Doisneau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer 1 emploi temporaire :

- **Motif du recours à un agent contractuel** : article L332-23, 1° du code général de la fonction publique,
- **Durée du contrat** : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs
- **Temps de travail** : 30h30min/hebdo annualisé
- **Nature des fonctions** : ATSEM à l'école publique Robert Doisneau
- **Niveau de recrutement** : Catégorie C, cadre d'emploi des ATSEM ou Adjoints Techniques

- Conditions particulières de recrutement : Titulaire du CAP Petite Enfance. Une expérience sur un poste similaire serait appréciée.
- Niveau de rémunération : Indice Majoré 366 (sous réserve de l'évolution du point d'indice)

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer le contrat de recrutement correspondant,

- d'inscrire au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté dans l'emploi ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire



Sébastien GUILBAUD
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 8 Juillet à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 02/07/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/07/2024.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Héléne, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : DEVAUD Fabrice à M. JOLLY Jean-François, DILLET Mathias à Mme HERMOUET Aurélie

Absent(s) : M. DOUILLARD Yoann, Mme BRUNEAU Amandine

A été nommé(e) secrétaire : M. GUILBAUD Sébastien

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Sébastien GUILBAUD a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2024_056 – Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un poste d'agent de maintenance des bâtiments est occupé depuis le mois d'octobre 2023 par un agent contractuel.

Son contrat arrivant à terme et sachant que l'agent donne entière satisfaction dans les missions qui lui sont confiées, il convient de créer le grade correspondant à ce poste et ainsi actualiser le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de créer le grade d'Adjoint Technique Territorial,
- et de modifier le tableau des emplois en conséquence : (Annexe 2024-056)

Filière Technique

Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux

Grade : Adjoint Technique Territorial

- ancien effectif : 11
- **nouvel effectif : 12**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer l'emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 15/07/2024, avec possibilité de recruter un contractuel en application de l'article 3 et suivants de la Loi n°84-53

- d'adopter en conséquence le nouveau tableau des effectifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire,



Sébastien GUILBAUD
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 8 Juillet à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 02/07/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/07/2024.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) avant donné procuration : MM : DEVAUD Fabrice à M. JOLLY Jean-François, DILLET Mathias à Mme HERMOUET Aurélie

Absent(s) : M. DOUILLARD Yoann, Mme BRUNEAU Amandine

A été nommé(e) secrétaire : M. GUILBAUD Sébastien

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Sébastien GUILBAUD a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2024_057 – Modification du tableau des effectifs : Avancement de grades

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des effectifs, (Annexe 2024-057)

Vu la réussite de 2 agents à l'examen professionnel d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création de 2 emplois d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à compter du 15/07/2024
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire,



Sébastien GUILBAUD
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 8 Juillet à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 02/07/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/07/2024.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Héléne, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) avant donné procuration : MM : DEVAUD Fabrice à M. JOLLY Jean-François, DILLET Mathias à Mme HERMOUET Aurélie

Absent(s) : M. DOUILLARD Yoann, Mme BRUNEAU Amandine

A été nommé(e) secrétaire : M. GUILBAUD Sébastien

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Sébastien GUILBAUD a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2024_058 – Décision modificative n°1 du budget principal

Monsieur le Maire explique que lors du démarrage des travaux d'extension et de restructuration du complexe sportif, l'entreprise BODIN avait demandé une avance forfaitaire d'un montant de 8 461,90 €, laquelle avait été versée via une opération réelle sur le budget 2022.

Les avances forfaitaires devant par la suite être neutralisées via une opération d'ordre, il convient de régulariser la situation en inscrivant des crédits complémentaires au chapitre 041 de l'opération 25, tant en dépenses qu'en recettes d'investissement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 041 – opérations patrimoniales	2313	+ 8 461,90
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 041 – opérations patrimoniales	238	+ 8 461,90

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

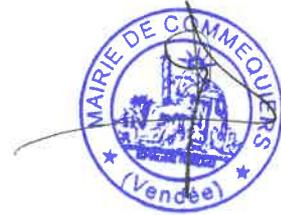
- Approuve la décision modificative
- Charge Monsieur le Maire de sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire,



Sébastien GUILBAUD
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 8 Juillet à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 02/07/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/07/2024.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : DEVAUD Fabrice à M. JOLLY Jean-François, DILLET Mathias à Mme HERMOUET Aurélie

Absent(s) : M. DOUILLARD Yoann, Mme BRUNEAU Amandine

A été nommé(e) secrétaire : M. GUILBAUD Sébastien

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Sébastien GUILBAUD a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2024_059 – Modifications des tarifs du service municipal Périscolaire et actualisation du règlement intérieur à partir de la rentrée 2024/2025

Monsieur MOLINET adjoint aux affaires scolaires explique qu'une réflexion a été menée au sujet des tarifs appliqués au service périscolaire de la commune par la commission enfance, jeunesse. Il informe également que le service enfance-jeunesse de la commune a travaillé sur l'actualisation du règlement intérieur du service périscolaire. (Annexe 2024-059)

L'étude des tarifs appliqués par les autres communes de l'Agglomération a montré que le service périscolaire de Commequiers se situe dans la tranche supérieure.

Monsieur MOLINET rappelle également que ces tarifs n'ont pas évolué depuis 2019 malgré les hausses successives des fluides et des matières premières.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur MOLINET propose d'augmenter le prix du goûter de 0.15 € mais de ne pas réévaluer les autres tarifs.

A partir de la rentrée 2024/2025, les tarifs proposés seront donc les suivants :

QF CAF/MSA	< 1000	1001-1400	1401 et +
Tarifs à l'heure (Tarification à la minute)	1.60 €	1.80 €	2.00 €
Goûter	0.65 €/goûter	0.65 €/goûter	0.65 €/goûter

M. MOLINET rappelle la tarification pour les pénalités appliquées aux familles :

Vu la délibération 2019_041 du 17 juin 2019 actant que pour les absences non justifiées ou non prévenues dans les délais impartis, une « pénalité » correspondant à la tarification d'une heure et d'un goûter soit 2.50 € sera appliquée,

Vu la délibération 2021_083 du 29 novembre 2021 actant qu'en cas de dépassement d'horaire après 19h, un tarif de 4,80 euros par ¼ d'heure sera appliquée,

M. MOLINET informe le Conseil Municipal de la nécessité de clarifier le tarif de la délibération du 17 juin 2019.

Ainsi, à partir de la rentrée 2024/2025, les pénalités seront établies comme suit :

- 1) Absences non justifiées ou non prévenues dans les délais impartis :
 - Périscolaire matin : 1 pénalité de 2 € (correspondant à 1 heure)
 - Périscolaire soir : 1 pénalité de 2,65 € (1 heure + 1 goûter)
- 4) Présences non réservées dans les délais impartis :
 - Périscolaire matin : Facturation à la minute + 1 pénalité de 2 €
 - Périscolaire soir : Facturation à la minute + 1 goûter + 1 pénalité de 2 €

Les parents doivent informer l'accueil de loisirs avant 18h pour une absence le lendemain matin et/ou soir.

Le tarif de 4.80 €, par 1/4h de retard après 19h, est conservé

Ces pénalités seront appliquées par famille et non pas par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le nouveau tarif pour le goûter lors de l'accueil périscolaire,
- Valide les pénalités applicables,
- Approuve l'actualisation du règlement intérieur.

La présente délibération se substitue aux précédentes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire,



Sébastien GUILBAUD
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 8 Juillet à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 02/07/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/07/2024.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, , CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Héléne, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : DEVAUD Fabrice à M. JOLLY Jean-François, DILLET Mathias à Mme HERMOUET Aurélie

Absent(s) : M. DOUILLARD Yoann, Mme BRUNEAU Amandine

A été nommé(e) secrétaire : M. GUILBAUD Sébastien

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Sébastien GUILBAUD a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2024_060 – Vendée Logement : Demande de garantie d'emprunt - Emprunt d'un montant de 145 718.52 euros

Monsieur le Maire rappelle que la construction de logements par la société d'HLM « Vendée Logement » sont financée par la Caisse des Dépôts et Consignations et que chaque prêt doit être garanti.

Le Conseil Départemental de la Vendée, dans sa séance du 28 juin 1990, a décidé de garantir les emprunts concernant les HLM locatives à concurrence de 70 % et estime que les communes, où sont implantés les logements, doivent apporter une garantie à hauteur de 30 %.

Aussi, « Vendée Logement » sollicite une garantie de 30 % sur un emprunt global de 145 718.52 € pour la construction de deux logements destinés à la location sur le chemin des Gâcheries à Commequiers. Cet emprunt d'une durée de 40 ans est au taux d'intérêt réglementaire.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du code Civil ;

Vu le contrat de Prêt N° 158531 en annexe signé entre : Société Anonyme d'HLM VENDEE LOGEMENT ESH ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ; (Annexe 2024-060)

Où cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

Article 1 : D'accorder sa garantie à hauteur de 30.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 145 718.52 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°158531 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 43 715.53 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire,



Sébastien GUILBAUD
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024, le 8 Juillet à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 02/07/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/07/2024.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Héléne, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : DEVAUD Fabrice à M. JOLLY Jean-François, DILLET Mathias à Mme HERMOUET Aurélie

Absent(s) : M. DOUILLARD Yoann, Mme BRUNEAU Amandine

A été nommé(e) secrétaire : M. GUILBAUD Sébastien

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Sébastien GUILBAUD a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2024_061 – Vendée Logement : Demande de garantie d'emprunt - Emprunt d'un montant de 477 359.00 euros

Monsieur le Maire rappelle que la construction de logements par la société d'HLM « Vendée Logement » sont financée par la Caisse des Dépôts et Consignations et que chaque prêt doit être garanti.

Le Conseil Départemental de la Vendée, dans sa séance du 28 juin 1990, a décidé de garantir les emprunts concernant les HLM locatives à concurrence de 70 % et estime que les communes, où sont implantés les logements, doivent apporter une garantie à hauteur de 30 %.

Aussi, « Vendée Logement » sollicite une garantie de 30 % sur un emprunt global de 477 359.00 € pour la construction de trois logements destinés à la location au square des Noyers à Commequiers. Cet emprunt d'une durée de 40 ans est au taux d'intérêt réglementaire.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du code Civil ;

Vu le contrat de Prêt N° 158400 en annexe signé entre : Société Anonyme d'HLM VENDEE LOGEMENT ESH ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ; (Annexe 2024-061)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

Article 1 : D'accorder sa garantie à hauteur de 30.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 477 359.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°158400 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 143 207.70 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire,



Sébastien GUILBAUD
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 8 Juillet à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 02/07/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/07/2024.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) avant donné procuration : MM : DEVAUD Fabrice à M. JOLLY Jean-François, DILLET Mathias à Mme HERMOUET Aurélie

Absent(s) : M. DOUILLARD Yoann, Mme BRUNEAU Amandine

A été nommé(e) secrétaire : M. GUILBAUD Sébastien

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Sébastien GUILBAUD a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2024_062 – Actualisation de la régie de recettes " Culture et vie locale " : instauration d'un tarif pour les visites commentées au château

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des visites commentées du château seront organisées pendant la saison estivale en partenariat avec l'association des Amis Du Vieux Château.

Trois créneaux horaires par semaine seront proposés aux visiteurs par des guides de l'association des Amis du Vieux Château. La personne recrutée à l'accueil touristique du château sera en charge de la vente des billets sur site.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des visites du château, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- 3 euros par personne et par visite
- Gratuité pour les moins de 16 ans

Les visites étant assurées par l'association des Amis du Vieux Château, la totalité du produit des recettes sera réaffectée à divers travaux ou projets en lien avec le château et en concertation avec l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les tarifs des visites présentés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à réserver les recettes perçues dans les conditions fixées dans la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire,

Sébastien GUILBAUD
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	25

Vote
A la majorité
Pour : 24
Contre : 1
Abstention : 0

L'an 2024, le 8 Juillet à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 02/07/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/07/2024.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Héléne, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : DEVAUD Fabrice à M. JOLLY Jean-François, DILLET Mathias à Mme HERMOUET Aurélie

Absent(s) : M. DOUILLARD Yoann, BRUNEAU Amandine,

A été nommé(e) secrétaire : M. GUILBAUD Sébastien

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Sébastien GUILBAUD a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2024_063 – Convention de mise à disposition du service construction communautaire pour le projet de construction d'un bâtiment multifonctions

Dans le cadre de l'étude de faisabilité d'un bâtiment multifonctions sur le site du château, la commune de Commequiers avait sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Agglomération.

A cet effet, le service « construction » de la Communauté d'Agglomération a adressé une convention de mise à disposition de ses services. Le coût de la prestation qui a été réalisée s'élève à 3 600 €, soit 9 jours de travail (400 € par jour).

Afin de régulariser ledit dossier, présenté en bureau communautaire le 23 mai 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention.

Ce dernier est par ailleurs informé que les crédits ont été prévus au budget 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-10, L5211-4-1, et D 5211-16,

Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis, (Annexe 2024-063)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

- Approuve le principe de mise à disposition du service « construction » auprès de la commune de Commequiers dans le cadre de l'étude de faisabilité du projet de construction d'un bâtiment multifonctions sur le site du Château ;
- Approuve les termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 3 600 € pour les 9 jours d'unité de fonctionnement réalisés et tels que présentés dans le projet de convention ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service, les éventuels avenants et tous documents s'y rapportant

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire,



Sébastien GUILBAUD
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	26

Vote	
A l'unanimité	
Pour : 26	
Contre : 0	
Abstention : 0	

L'an 2024, le 8 Juillet à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 02/07/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/07/2024.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : DEVAUD Fabrice à M. JOLLY Jean-François, DILLET Mathias à Mme HERMOUET Aurélie

Absent(s) : M. DOUILLARD Yoann

A été nommé(e) secrétaire : M. GUILBAUD Sébastien

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Sébastien GUILBAUD a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2024_068 – Cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables : Bilan de la concertation du public

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2024_020 en date du 26 février 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation du public sur la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire communal (ZAE nR), prévues par l'article 15 de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi « APER », du 10 mars 2023.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAE nR envisagées par la Commune a été consultable sur une période de 30 jours consécutifs, du 19 avril au 18 mai inclus ;
- Le dossier comprenait :
 - Une note descriptive des dispositions de la Loi APER et des zones d'accélération pour les énergies renouvelables
 - Les cartographies des ZAE nR à l'échelle communale, par type de filière EnR, en format pdf
- La consultation du dossier était possible :
 - Par voie dématérialisée sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.commequiers.fr

- En format papier en Mairie, *Place du 8 mai 85220 Commequiers aux horaires suivants : Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et le samedi de 9h à 12h30 (uniquement le 1er et 3ème de chaque mois)*
- La population pouvait exprimer ses observations et propositions par écrit :
 - Par courrier électronique adressé à : servicespopulation@commequiers.fr
 - Sur le registre papier ouvert à cet effet et mis à disposition en Mairie, aux jours et heures d'ouverture
- L'information du public sur les modalités et la durée de la concertation a été réalisée 15 jours avant le début de la concertation :
 - Par voie dématérialisée sur le site internet de la commune
 - Par affichage en Mairie d'un avis de consultation publique
 - Par articles dans les journaux locaux
- Une réunion publique de présentation des dispositions de la loi APER et des ZAEnR à l'échelle des 14 communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a été réalisée par la Communauté d'Agglomération dans le cadre du Forum « Développer les énergies renouvelables au Pays de Saint Gilles Croix de Vie », qui s'est tenu le 19 avril à partir de 16h30 – Salle de la Baritaudière à Saint Hilaire de Riez. A l'issue de cette réunion publique, la population était invitée à donner son avis et à émettre ses observations par écrit sur le registre déposé à cet effet en mairie ou par courrier électronique à l'adresse mail ci-dessus indiquée.

Monsieur Le Maire présente le bilan de la concertation, joint (Annexe 2024-068) :

- Aucune personne n'a consigné des observations sur le registre
- 1 personne a transmis des observations par courrier électronique.

Conformément à l'article L.121-16 du Code de l'Environnement, ce bilan présente une synthèse des avis recueillis et la justification des suites données par la Municipalité à ces dits avis. Après approbation par le Conseil Municipal, il sera rendu public sur le site internet de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER », et notamment son article 15 ;
 Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie,
 Vu l'article L121-16 du code de l'environnement relatif à la concertation préalable du public,
 Vu le bilan de la concertation publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le bilan de la concertation du public sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal, tel qu'annexé ;
- Précise que le bilan de la concertation du public sera rendu public par voie dématérialisée sur le site internet de la commune ;
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document s'y référant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
 Maire,



Sébastien GUILBAUD
 Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 8 Juillet à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 02/07/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/07/2024.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : DEVAUD Fabrice à M. JOLLY Jean-François, DILLET Mathias à Mme HERMOUET Aurélie

Absent(s) : M. DOUILLARD Yoann

A été nommé(e) secrétaire : M. GUILBAUD Sébastien

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Sébastien GUILBAUD a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2024_064 – Cartographies des zones d'accélération des énergies renouvelables : identification des zones et transmission au référent préfectoral

Rappel du contexte

Afin d'accélérer le déploiement des Energies Renouvelables (EnR) et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi « APER », du 10 mars 2023, prévoit que les communes définissent des Zones d'Accélération favorables à l'accueil des projets d'Energies Renouvelables (ZAE nR) terrestres.

Très concrètement, en application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, issu de l'article 15 de la Loi APER, les communes doivent identifier des zones favorables à l'accueil des installations de production d'Energie Renouvelable ou de Récupération (EnR&R) terrestres : solaire photovoltaïque, chaleur renouvelable, éolien terrestre, méthanisation et hydroélectricité ; en fonction des potentiels du territoire, de la connaissance des projets et de la puissance déjà installée.

Définition des zones d'accélération

Bien que non identifiés en tant qu'acteurs dans la loi, les EPCI disposent de l'ingénierie en matière de PCAET et de SIG et deviennent un appui pour les communes dans la définition des ZAE nR. La Communauté d'Agglomération a, de ce fait, coordonné la définition des cartographies des zones d'accélération à l'échelle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables terrestres sur le territoire communal, par type de filière, ainsi que les choix ayant conduit à ces propositions de zones :

- Solaire photovoltaïque :
 - Photovoltaïque sur bâtiment : (Annexe 1.2024-065)

Le solaire photovoltaïque est le premier gisement du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avec un potentiel solaire global de 307 GWh/an. Le solaire photovoltaïque sur toiture étant la principale filière avec un potentiel maximal de 275 GWh/an.

La priorité est donc donnée à la production du solaire photovoltaïque sur toiture pour tendre à 76 GWh/an à l'horizon 2030, ce qui correspond à 358 000 m² de toitures à équiper (26% du parc) sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

A titre indicatif, l'ordre de grandeur du solaire photovoltaïque sur toiture est le suivant : 1 panneau = 1,9 m² = 300 Wc.

A noter que la Loi APER renforce les obligations de développement du photovoltaïque sur bâtiments (ou de végétalisation). Ainsi, tous les bâtiments non résidentiels de plus de 500m² seront à terme concernés par cette obligation.

Le cadre de référence écrit par la Chambre d'Agriculture pour encadrer le développement des énergies renouvelables donne pour le solaire photovoltaïque, la priorité au photovoltaïque sur toiture, sur zone anthropisée. Ainsi, la Chambre d'Agriculture est favorable à la prise en compte des toitures agricoles dans les zones d'accélération.

Ainsi, pour déterminer les zones d'accélération pour le photovoltaïque sur bâti, il est possible de :

- classer l'ensemble des zones urbanisées ;
- classer l'ensemble des zones urbanisées à l'exception de certaines zones ou de certains bâtiments ;
- classer les bâtiments agricoles ;
- cibler uniquement les bâtiments faisant l'objet d'une obligation d'installation de photovoltaïque ;
- cibler les bâtiments avec des projets connus.

Le positionnement retenu par la commune est celui de classer l'ensemble des zones urbanisées ou à urbaniser, correspondant aux zones U et 1AU du PLU, en tant que zones d'accélération pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment.

- Photovoltaïque au sol, sur zones artificialisées ou dégradées : (Annexe 2.2024-065)

L'objectif est de cibler les zones artificialisées ou dégradées sur lesquelles il est opportun de développer du solaire photovoltaïque au sol.

Pour cela, les zones faisant l'objet de projets en cours de développement, les terrains dégradés ou pollués (friches, sites et sols pollués) et les parkings pouvant recevoir des ombrières sont recherchés.

La priorité a été donnée à la production de solaire photovoltaïque en ombrière de parking, le potentiel étant estimé à 14 GWh/an sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

A titre indicatif, l'ordre de grandeur du solaire photovoltaïque au sol est le suivant : 1 ha = 1 MWc.

A noter que la Loi APER renforce les obligations de développement du photovoltaïque sur parkings puisque tous nouveaux parkings, à compter du 1er juillet 2023, de plus de 1500 m² (non ombragés par des arbres) ainsi que les parkings existants sont concernés par l'obligation de solarisation, sur au moins la moitié de leur superficie.

Ainsi, pour déterminer les zones d'accélération pour le photovoltaïque au sol sur zones artificialisées ou dégradées il est possible de :

- identifier les zones déjà repérées au sein du document d'urbanisme ou autre document-cadre, ou celles faisant déjà l'objet de projets en cours de développement ;
- identifier les terrains dégradés repérés dans les études nationales ou dans des études locales, les délaissés d'équipements publics (ex : station épuration, échangeurs routiers, ferroviaires, anciennes décharges communales, etc.) ;
- identifier les parkings et/ou cibler ceux soumis à l'obligation de couverture par des ombrières de parkings ;
- identifier les installations existantes pour favoriser leur renouvellement.

Le positionnement retenu par la commune est celui d'identifier des parkings de plus de 500 m² favorables au photovoltaïque en ombrières, ainsi que certaines unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes de plus de 500 m² pouvant accueillir des ombrières, à l'exception de la place de l'église, le parc du château et le parking face au vélo rail.

- Photovoltaïque au sol, sur terrains agricoles ou naturels : (Annexe 3.2024-065)

La commune peut identifier sur son territoire, des terres agricoles pouvant accueillir des installations agrivoltaïques ou photovoltaïques au sol hors zones dégradées ou artificialisées.

Le gisement théorique maximal du solaire photovoltaïque au sol est estimé à 19 GWh sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

A titre indicatif, l'ordre de grandeur du solaire photovoltaïque au sol est le suivant : 1 parc de 15 000 modules solaires de 400 Wc = 8,5 ha d'espace consommé = 7 GWh/an produits.

Les Chambres d'Agriculture sont missionnées, par l'Etat, pour produire, sur chaque département, un document cadre identifiant les secteurs où le développement du photovoltaïque au sol, en zone agricole, peut s'envisager.

A ce jour, les projets photovoltaïques au sol ne sont pas acceptés par la Chambre d'Agriculture de Vendée. Pour cette dernière, les projets sont possibles sur des terrains ayant définitivement perdu une valorisation agricole (anciennes carrières, dépôts de matériaux inertes, etc.) ou trop difficilement exploitables (délaissés de route, interstices dans le tissu urbain, etc.).

Concernant l'agrivoltaïsme, la Chambre d'Agriculture de Vendée a ouvert depuis plusieurs années la réflexion sur ce sujet complexe. Le projet agrivoltaïque doit être porté par avec l'agriculteur au centre du projet, en protégeant la production alimentaire, le renouvellement des générations et que la valeur ajoutée du projet lui revienne équitablement. Pour cette dernière, il apparaît donc évident que toutes les zones agricoles ne peuvent être classées en zones d'accélération agrivoltaïque.

Le positionnement retenu par la commune est celui de ne pas définir de zone d'accélération pour des installations agrivoltaïques ni photovoltaïques au sol en zone agricole ou naturelle.

- Eolien terrestre : (Annexe 4.2024-065)

L'éolien est le deuxième gisement d'énergie renouvelable du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avec un potentiel de production estimé à 218 GWh/an.

A titre indicatif, l'ordre de grandeur est le suivant : 1 éolienne de 3MW = 0,15 ha d'espace consommé = 7GWh/an produits.

Une cartographie des zones favorables à l'éolien terrestre a été réalisée en 2023 par la DREAL des Pays de la Loire. Les zones d'accélération doivent être définies à partir de cette cartographie.

Ainsi, il est possible de :

- identifier l'ensemble des zones favorables en tant que zones d'accélération ;
- cibler uniquement certaines zones prioritaires pour la commune ou les zones de projets connus ;
- identifier des zones autour des parcs existants pour favoriser leur renouvellement (repowering).

Le positionnement retenu par la commune est celui de retenir l'ensemble des grandes zones favorables identifiées dans la cartographie de la DREAL, en zones d'accélération pour l'éolien terrestre. Par ailleurs, la commune souhaite que soit annexé à tout projet éolien le protocole pour la prise en compte des activités d'élevage dans le cadre des projets d'implantation de parcs éoliens. Ce document, conjointement établi entre la chambre d'agriculture et le département de la Vendée, permettrait de rassurer nos agriculteurs dans la cohabitation entre leurs activités d'élevage et le déploiement d'éoliennes sur notre commune (Annexe 4bis.2024-065)

- Méthanisation : (Annexe 5.2024-065)

Le procédé de méthanisation permet la création d'un produit brut qui est le biogaz. C'est la source d'énergie renouvelable qui peut ensuite prendre plusieurs formes selon la technologie utilisée : la cogénération ou l'injection.

La cogénération permet de produire simultanément de l'électricité et de la chaleur à partir du biogaz. Pour cela, le biogaz est brûlé dans un moteur et se transforme :

- en électricité, qui peut être utilisée sur place pour alimenter la structure ou injectée dans le réseau électrique local ;
- en chaleur, qui peut être utilisée pour chauffer des bâtiments ou pour d'autres usages thermiques.

L'injection consiste à purifier le biogaz pour le transformer en biométhane, plus concentré en énergie. Ce dernier peut ensuite être injecté dans le réseau de gaz naturel, et utilisé comme une source d'énergie renouvelable pour les ménages, les entreprises ou encore les transports.

Autrement dit, la cogénération permet de produire de l'électricité et de la chaleur localement, tandis que l'injection permet de produire du biométhane qui peut être utilisé à distance et à plus grande échelle. (Source : <https://methapro.fr>)

La méthanisation est le troisième gisement d'énergie renouvelable du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avec un potentiel de production estimé à 66 GWh/an.

A titre indicatif, l'ordre de grandeur est le suivant : 1 unité de méthanisation à l'échelle d'1 GAEC = 15 000 t de déchets (85% animal et 15% végétal) consommés = 1 ha d'espace consommé = 7GWh/an produits.

La Chambre d'Agriculture de Vendée accompagne tout agriculteur intéressé par la méthanisation dont le projet serait conforme à la doctrine régionale.

Ainsi, pour déterminer les zones d'accélération pour la méthanisation, il est possible de :

- définir l'ensemble des zones agricoles (A) en zone d'accélération ;
- sélectionner les parcelles en zone A situées à moins de 3 km d'un réseau de distribution de gaz et ainsi définir des zones favorables aux installations en injection ;
- cibler les exploitations agricoles et ainsi définir des zones favorables aux installations en cogénération ;
- cibler uniquement les projets identifiés sur le territoire

Le positionnement retenu par la commune est celui de classer l'ensemble des zones agricoles (zones A du PLU) en zones d'accélération pour la méthanisation sous réserve qu'elles ne soient liées qu'aux activités d'élevage.

- Chaleur renouvelable : (Annexe 6.2024-065)

La chaleur renouvelable permet la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

Elle peut être produite à partir d'installations en solaire thermique (qui permet de convertir le rayonnement du soleil en énergie calorifique), en géothermie (chaleur puisée dans le sol ou le sous-sol), en bois énergie (chaleur issue de la combustion du bois), en aérothermie (chaleur que l'on retrouve naturellement dans l'air) ou en chaleur fatale (récupération des calories produites à l'occasion d'un procédé industriel).

Le potentiel de mobilisation de la ressource bois énergie sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a été estimé à 37 GWh (forêts, haies).

Pour la géothermie et l'aérothermie, ces deux énergies renouvelables ont été estimées selon les besoins de chaleur et d'eau chaude sanitaire. Le potentiel est estimé à 13 GWh pour l'aérothermie et 4 GWh pour la géothermie

L'étude montre un potentiel en chaleur fatale d'environ 10 GWh.

Ainsi, pour déterminer les zones d'accélération pour la chaleur renouvelable, il est possible de :

- sélectionner l'ensemble du territoire en zone d'accélération,
- de définir des zones autour des besoins en chaleur résidentiel, tertiaire ou industriel ;
- d'identifier uniquement les projets connus ou en réflexion.

La cartographie de la chaleur renouvelable peut regrouper le bois énergie, le solaire thermique, la géothermie, l'aérothermie ou bien encore la chaleur fatale.

Le positionnement retenu de la commune est celui d'identifier U et 1AU du PLU en tant que zones d'accélération pour la chaleur renouvelable.

- Hydroélectricité : (Annexe 7.2024-065)

Le gisement de l'hydroélectricité est très faible sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie (10ème gisement) avec 0,14 GWh/an correspondant à deux ouvrages, un sur la Vie, l'autre sur le Jaunay :

- La Pinsonnière sur la commune de Le Fenouiller
- Le Clapet de la Bretauière sur la commune de L'Aiguillon sur Vie

A titre indicatif, une production de 0,14 GWh permettrait d'alimenter en électricité (hors chauffage et eau chaude sanitaire) environ 28 foyers.

Le positionnement retenu de la commune est celui de ne pas définir de zone d'accélération pour des installations hydroélectriques au regard de l'absence de potentiel.

La concertation du public :

Conformément à l'article 15 de la Loi APER qui prévoit que les communes identifient les ZAEnR, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement et en application de l'article L.121-16 du Code de l'Environnement, la procédure de concertation du public a été organisée sur une période de 30 jours consécutifs, du 19 avril au 18 mai 2024 inclus, avec une réunion publique de concertation commune au Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dans le cadre du Forum « Développer les énergies renouvelables au Pays de Saint Gilles Croix de Vie » qui s'est tenu le 19 avril.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 26 février 2024 par laquelle il a fixé les modalités de la concertation du public et celle en date du 8 juillet 2024 par laquelle il a approuvé le bilan de cette concertation.

Le débat en Conseil Communautaire :

L'article 15 de la Loi APER demande qu'un débat soit tenu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

Le PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ayant été adopté le 15 juin 2023 et les ZAEnR étant identifiées pour une période de 5 ans, il a été convenu de retenir les objectifs de développement des énergies renouvelables du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, à l'horizon 2030, comme projet de territoire au sens de l'article 15 de la Loi APER.

Les zones d'accélération des énergies renouvelables doivent donc permettre de définir de manière opérationnelle les besoins en équipements de production d'énergies renouvelables nécessaires à l'atteinte des objectifs 2030 du PCAET.

Le Conseil Communautaire a été appelé à débattre sur la cohérence des ZAEnR définies par les Communes, avec les objectifs 2030 de développement des énergies renouvelables du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, le 06 juin 2024.

La prise en compte des Aires Protégées :

L'article 15 de la Loi APER précise que, dans le périmètre des aires protégées, entendues au sens de la stratégie nationale pour les aires protégées, les communes identifient les zones d'accélération après avis du gestionnaire.

Au regard de la prise en compte de l'intérêt environnemental des aires protégées, il a été décidé de modifier les périmètres des zones d'accélération de telle manière à ne pas intégrer les périmètres des aires protégées.

Il est proposé au Conseil Municipal de définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables terrestres sur le territoire communal, les zones définies par type de filière d'énergies renouvelables présentées en séance.

Transmission des ZAEnR

L'article 15 de la Loi APER dispose que les communes transmettent les ZAEnR au référent préfectoral et à l'EPCI dont elles sont membres.

Les cartographies doivent également être déposées sur le portail cartographique des énergies renouvelables de l'Etat par les communes elles-mêmes ou par l'EPCI pour le compte des communes.

La Communauté d'Agglomération assurant l'ingénierie du processus de définition des ZAEnR en appui aux communes, il est proposé au Conseil Municipal que les cartographies soient déposées sur le portail cartographique des énergies renouvelables par la Communauté d'Agglomération, en partenariat avec GéoVendée, pour le compte de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER », et notamment son article 15,

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2024_020 en date du 26 février 2024, définissant les modalités de la concertation du public,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024_064, en date du 8 juillet 2024, approuvant le bilan de la concertation du public,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL 2024 03 26, en date du 06/062024, relative à la tenue d'un débat sur la cohérence des zones d'accélération avec le projet de territoire ;

Vu les zones identifiées, par type de filière d'énergies renouvelables, présentées en séance et ci-annexées ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- Définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables terrestres sur le territoire communal, les zones définies par type de filière d'énergies renouvelables, figurant en annexes à la présente délibération ;

- Valider la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département de la Vendée, ainsi qu'au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;
- Mandater la Communauté d'Agglomération pour déposer les cartographies sur le portail cartographique des énergies renouvelables de l'Etat, en partenariat avec GéoVendée, pour le compte de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire,



Sébastien GUILBAUD
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 8 Juillet à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 02/07/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/07/2024.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : DEVAUD Fabrice à M. JOLLY Jean-François, DILLET Mathias à Mme HERMOUET Aurélie

Absent(s) : M. DOUILLARD Yoann

A été nommé(e) secrétaire : M. GUILBAUD Sébastien

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Sébastien GUILBAUD a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2024_065 – Installation classée pour la protection de l'environnement - demande d'enregistrement présentée par le GAEC L'ERAUDIÈRE- Consultation du public

Par courrier en date du 6 mai 2024, Monsieur le Préfet de la Vendée a informé la collectivité de la demande présentée par le GAEC L'Eraudière, en vue d'obtenir :

L'enregistrement de la régularisation d'un élevage laitier sur la commune de Commequiers. (Annexe 2024-066 : Notice explicative de synthèse)

Cette installation est soumise à enregistrement au titre de la rubrique n° 2101-2-b, 1530-2, 2111-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite une consultation du public.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 3 juin au vendredi 28 juin 2024 inclus.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis à cette demande, conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire,



Sébastien GUILBAUD
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 8 Juillet à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 02/07/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/07/2024.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : DEVAUD Fabrice à M. JOLLY Jean-François, DILLET Mathias à Mme HERMOUET Aurélie

Absent(s) : M. DOUILLARD Yoann

A été nommé(e) secrétaire : M. GUILBAUD Sébastien

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Sébastien GUILBAUD a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2024_066 -- Plan Vendée Biodiversité Climat. Plantation de haies et de bosquets en zone rurale

M. le Maire expose qu'en 2024, le Conseil Départemental de la Vendée poursuit sa politique sur l'environnement et le climat et à cet effet organise avec les collectivités, les exploitants, les propriétaires, une nouvelle opération départementale pour encourager les plantations d'arbres, de haies, de bosquets...

Pour améliorer la qualité de l'environnement, du climat ainsi que du paysage et s'associer à cette opération, M. le Maire propose que des plantations soient réalisées sur la commune.

Il précise que cette démarche s'inscrit dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) lancé le 8 juin 2023 par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

La chambre d'agriculture est chargée de constituer les dossiers pour cette action. M. le Maire propose que cet organisme établisse les éléments estimatifs et les subventions attribuées par le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver la proposition de plantations de haies et de bosquets en zone rurale sur la commune de Commequiers ;
- De le charger de poursuivre ce dossier pour son aboutissement

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire,



Sébastien GUILBAUD
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 8 Juillet à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 02/07/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/07/2024.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : DEVAUD Fabrice à M. JOLLY Jean-François, DILLET Mathias à Mme HERMOUET Aurélie

Absent(s) : M. DOUILLARD Yoann

A été nommé(e) secrétaire : M. GUILBAUD Sébastien

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Sébastien GUILBAUD a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2024_067 – Révision du Plan Communal de sauvegarde - Approbation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la création du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), les communes de l'Agglomération doivent mettre à jour leur propre Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de tous les harmoniser.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Bernard BESSONNET, Vice-Président du COPIL « Sécurité et prévention des biens et des personnes » en charge du dossier.

Monsieur BESSONNET rappelle que ce Plan Communal de Sauvegarde a pour objectifs de :

- Doter la commune d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs,
- D'identifier les risques majeurs,
- D'acter des organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes.

Monsieur BESSONNET présente l'organisation du plan Communal de sauvegarde (PCS) (Annexe1.2024-068) de la commune et le document relatifs à l'information sur les risques majeurs (DICRIM) mis à jour. (Annexe 2/2024-068)

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour approuver la révision du Plan Communal de Sauvegarde de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-4, L2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu la présentation faite, aux membres du COPIL « Sécurité et Prévention des biens et des personnes » ainsi qu'aux élus concernés en priorité par le fonctionnement du PCS, réunis le 25 juin 2024 ;

Considérant que le territoire de la commune de Commequiers est soumis aux risques naturels, météorologiques, technologiques et au risque de rupture de barrage ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'événement majeur ;

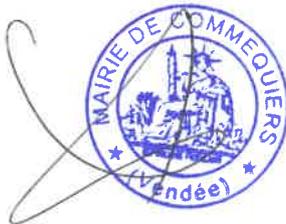
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De prendre acte de la révision du Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté et joint à la présente délibération,
- De préciser que le Plan Communal de Sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Le Plan Communal de Sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur,
- De préciser que Monsieur le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du préfet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous actes nécessaires à la parfaite actualisation du présent Plan Communal de Sauvegarde et de ses annexes.

Monsieur le Maire précise qu'une ampliation de la présente délibération accompagnée du Plan Communal de Sauvegarde seront transmis au SDIS et à l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire,



Sébastien GUILBAUD
Secrétaire de séance

